

**PROCES VERBAL REUNION CSE**  
**(sécurité) DU**  
**22/03/2021**

24/03/2021

Présent pour la direction : M. Maurice

Présents pour les élus : Mmes Benoît, Sissung

Mrs Bail, Benoît, Berthou, Bowden, Falchier, Hamelle, Le Gall, Mell

Collaborateurs : Mme Berthonnaud

M. Nigen

Invités : Mme Boceno infirmière

Début de réunion à 10h05

Questions	Réponses	Suivi	Délai
<b>1. Validation du procès-verbal de la réunion CSE (ordinaire) du 22 février 2021</b>	<p>La direction n'ayant pas eu le temps de lire le procès-verbal du 22 février, demande de le valider lors du CSE d'avril.</p> <p>Monsieur Maurice tient que ses propos concernant le procès-verbal exceptionnel du 14 janvier 2021 dont l'ordre du jour était le suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-info/consultation inaptitude de monsieur Pierre Yves Abhervé-Gueguen</li> <li>-info/consultation travaux Flexotor</li> </ul> <p>soient actés sur ce PV.</p> <p>Il trouve que le préambule est inapproprié voir un peu déplacé. Il précise qu'il délivre deux délégations de pouvoirs à madame Berthonnaud et à monsieur Nigen dès qu'il s'absente plus de vingt-quatre heures du site. Il dit « qu'il est faux que monsieur Nigen n'avait pas de délégation de pouvoirs, qu'il ne l'avait peut-être pas le papier sur lui mais qu'il avait la délégation de pouvoirs en bonne et due forme ». Il dit également «que le président du CSE n'a aucune obligation d'être en permanence présent , il a le droit aussi de se faire représenter à partir du moment où la personne qui le représente ait la délégation de pouvoirs et la compétence pour présider une réunion ».</p> <p>Monsieur Maurice demande des précisions sur la conclusion du PV exceptionnel.</p> <p>Le secrétaire explique qu'il est prématuré de donner un avis tant que la cartérisation des groupes soit complètement terminée et sans avoir le retour des opérateurs sur les travaux de mise en conformité.</p>	<p>Direction</p>	<p>CSE d'avril</p>

# PROCES VERBAL REUNION CSE

## (sécurité) DU

### 22/03/2021

24/03/2021

	<p>Le secrétaire fait par également part du retour des opérateurs à savoir qu'il est dommage que l'ouverture côté conducteur et côté opposé conducteur n'ai pas été synchronisée en même temps que l'ouverture de la grille qui donne accès à la chambre à racles. Il espère que le groupe N°6 étant identique au groupe N°1, soit modifié suivant la demande qui a été faite.</p> <p>Monsieur Nigen dit que le problème a été soulevé à la société Partner concernant les loquets pour les grilles d'ouverture latérale. Ceux-ci se sont trouvés défaillant quelque temps après la cartérisation. Nous sommes en attente de correctif de la société Partner.</p>		
<p><b>2. Le CSE demande l'intégration des risques psycho-sociaux dans le DUERP (suivant l'article 4121-1 et suivants)</b></p>	<p>Le préventeur dit qu'il avait intégré les risques psycho-sociaux dans le DUERP en 2016, pour tous les postes de travail sans avoir d'analyses approfondies. Il dit que des réunions ont eu lieu, en ayant pour objectif de se faire accompagner par une société pour faire ces analyses. La dernière proposition validée date de 2019 avec le cabinet ORT RH. Le préventeur dit qu'il ne l'a pas remis dans la nouvelle version d'évaluation des risques en attendant que cette analyse soit faite.</p> <p>Madame Benoît fait remarquer que depuis 2016 rien n'a été fait, elle précise que c'est une obligation d'intégrer les risques psycho-sociaux dans l'évaluation des risques. Elle dit qu'il y a eu des salariés en production, notamment sur PCR, qui ont eu une altercation violente, des salariés en administratif qui ont mal vécu le télétravail imposé et pense donc qu'il y a des risques psycho-sociaux dans l'entreprise. Le secrétaire indique qu'il n'y a pas que sur les PCR qu'il y a des problèmes, que plusieurs risques psycho-sociaux ont été ciblés par les élus.</p> <p>Madame Berthonnaud dit que c'est leur objectif pour cette année, l'arrivée de madame Boceno permettra de l'intégrer au projet de démarche RPS et QVT (qualité de vie au travail).</p> <p>Le secrétaire demande à la direction de préciser une date de début pour la mise en place de l'intégration des risques psycho-sociaux.</p> <p>Madame Benoît fait savoir qu'il est regrettable que depuis 2016 les risques psycho-sociaux ne soient plus dans le DU (document unique) sachant que c'est une obligation depuis 2001.</p> <p>Madame Berthonnaud dit qu'elle va demander une réactualisation du dossier.</p> <p>Madame Benoît rappelle que la direction a eu une formation RPS et demande si la direction ne peut pas engager la démarche sans l'assistance d'un consultant.</p> <p>Madame Berthonnaud répond qu'ils ne peuvent pas engager la démarche sans l'assistance d'un consultant.</p> <p>Le secrétaire redemande à la direction de préciser une date de début pour la mise en place de l'intégration des risques psycho-sociaux dans le DU.</p> <p>Madame Berthonnaud dit qu'elle n'a pas de date, elle attend de reprendre contact avec le consultant. Monsieur Maurice dit que la date sera communiquée ultérieurement après avoir contacté le cabinet ORT RH.</p> <p>Monsieur Maurice confirme que les risques psycho-sociaux soient bien détaillés dans le DU (document unique).</p> <p>Après un long débat sur des faits qui se sont passés entre deux intérimaires, la Direction n'ayant pas l'information, Madame Benoît va chercher le contremaître pour qu'il explique à monsieur Maurice le déroulé des faits.</p>	<p>Direction</p>	<p>Non précisé</p>

**PROCES VERBAL REUNION CSE**  
**(sécurité) DU**  
**22/03/2021**

24/03/2021

	<p>Le contremaître affirme les faits en expliquant, qu'il était prématuré de les séparer et les a remis ensemble pour travailler.</p> <p>Monsieur Hamelle dit que cela n'a rien arrangé puisque c'était pire la semaine suivante.</p> <p>Monsieur Maurice demande où est le risque psycho-sociaux à partir du moment où les personnes sont partis de la société.</p> <p>Le secrétaire dit que le risque n'est pas écarté pour autant en ayant expulsé ces deux personnes.</p>		
<b>3. Rapport annuel 2020 médecine du travail</b>	<p>Madame Berthonnaud transmet le rapport annuel de la médecine du travail de l'année 2020 et 2019 sans le commenter en expliquant que ce n'est pas de son ressort.</p> <p>Le secrétaire trouve regrettable que le médecin ne soit présent pour le commenter.</p> <p>Madame Berthonnaud propose de les lire et de faire des remarques pour la prochaine réunion CSE.</p>	Mme Berthonnaud	Prochain CSE
<b>4. Passage en revue des derniers risques noir et mesures mise en place</b>	<p>Le préveteur fait le point des derniers risques noir depuis la dernière réunion à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>à la MO</b> au niveau de la double face (arrêt d'urgence qui ne fonctionnait pas), intervention de la maintenance pour contrôle les arrêts d'urgence</li> </ul> <p>Madame Benoît demande quel est le risque pour les opérateurs.</p> <p>Le préveteur répond que le risque est un happement si intervention.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>sur la bobst 2002</b> : arrêt de celle-ci en l'absence du conducteur, l'intérimaire n'a pas redémarré la machine selon la procédure. C'est le conducteur de la machine voisine qui est intervenu sous le margeur pour retirer la plaque de carton, au même moment le conducteur titulaire de la machine est revenu et l'a redémarrée sans avoir vu l'autre conducteur sous le margeur. Le préveteur dit qu'il y a de la coactivité, il faut donc s'assurer avant le réarmement des cellules qu'aucun opérateur se trouve dans le périmètre</li> </ul> <p>Madame Benoît s'interroge par principe si un intérimaire doit rester seul sur une machine en marche.</p> <p>Monsieur Maurice répond que cela tient à l'analyse des risques.</p> <p>Le préveteur dit que des ¼ de sécurité ont été fait.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>risque de renversement entre un chariot et un piéton</b> : circulation d'un piéton vers les PCR et d'un chariot qui déplace des piles de cartons pour les acheminer vers la bobst 203-6. Le cariste n'a pas vu le piéton et réciproquement.</li> </ul> <p>Madame Benoît dit que cela lui rappelle un incident du même type.</p> <p>Le préveteur dit avoir vu les deux protagonistes pour essayer de comprendre les faits. Suite à ce risque, le service de prévention a réalisé un support de communication qui a été transmis à tous les opérateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Suite aux évènements climatiques</b> (verglas) : arrêt de l'activité en extérieur</li> </ul> <p>Le secrétaire rappelle que la voirie côté nord se dégrade.</p> <p>Monsieur Maurice répond que la maintenance à pour instruction de reboucher tous les trous qui lui sont signalés.</p>	Direction	A suivre

**PROCES VERBAL REUNION CSE**  
**(sécurité) DU**  
**22/03/2021**

24/03/2021

	<p>Le secrétaire fait savoir que pendant le comité de groupe France, nous avons demandé à monsieur Trudel d'avoir une enveloppe supplémentaire pour le normé afin de maintenir le parc machine en état à défaut d'investissement. Une demande qui n'a pas aboutie.</p>		
<b>5. Modalités de participation des services de santé au travail à la stratégie vaccinale</b>	<p>Le secrétaire dit que tous les élus ont reçues une circulaire du service prévention sur la stratégie vaccinale et demande des précisions.</p> <p>Madame Berthonnaud dit qu'elle a demandée au médecin du travail ce qu'il en était. Elle dit qu'il va pouvoir vacciner à partir du 15 avril dans deux locaux : un à Brest et l'autre à Chateaulin.</p> <p>Madame Benoît demande comment cela va se passer.</p> <p>Madame Berthonnaud dit que la circulaire précise les catégories de personne qui peuvent se faire vacciner.</p> <p>Madame Benoît demande si c'est le médecin qui appelle le salarié ou si c'est une démarche du salarié. Madame Berthonnaud ne sais pas..</p> <p>Madame Benoît demande à madame Berthonnaud de redemander au médecin du travail les modalités pour la vaccination.</p>	Mme Berthonnaud	Non précisé
<b>6. Affichage performance room : impact sur les salariés (CSE du 22.02. décalé au 1<sup>er</sup> mars) et avis de la médecine du travail suite</b>	<p>Monsieur Maurice dit avoir consulté le médecin du travail et les membres du comité de direction au sujet de cet affichage qui lie les salariés et les performances sur les commandes. Les avis sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les membres du comité de direction ont émis un avis de poursuivre cette affichage .</li> <li>- le médecin du travail préconise de travailler la communication sur la base machine.</li> </ul> <p>Monsieur Maurice décide de faire un affichage machine par machine.</p> <p>Madame Berthonnaud rajoute que le médecin du travail a dit : « ne vois pas de risque entre la santé mentale des salariés et cet affichage » (avis du médecin).</p> <p>Monsieur Maurice dit que cette décision s'applique à compter de demain matin.</p>		immédiat
<b>7. Résultats sur les mesures d'exposition aux polluants en milieu de travail effectué les 2/3/4 février par l'APAVE (CSE 18 01.2021 point N°12) et information sur mesure conservatoire</b>	<p>Monsieur Maurice dit que les conclusions de cette campagne de mesure sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le service des formes : deux campagnes supplémentaires seront faites, la décision en attendant ces mesures est le port du masque FFP2 obligatoire</li> <li>-</li> </ul> <p>Madame Benoît tient à faire une remarque concernant le poste de préparateur clichés. L'employé de l'APAVE a dit à celui-ci de ne pas se rapprocher de la rampe de nettoyage car le capteur craint l'humidité, elle précise que c'est à ce moment-là que le préparateur utilise des produits chimiques. De ce fait, les mesures n'ont pas été effectuées.</p> <p>Monsieur Maurice dit qu'il posera la question à l'APAVE sur le sujet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les services : post-print Pré-print Maintenance</li> </ul>		

# PROCES VERBAL REUNION CSE

## (sécurité) DU

### 22/03/2021

24/03/2021

	<p>Monsieur Maurice dit que le diagnostic de conformité a été prononcé par l'APAVE, compte tenu des résultats, les mesures conservatoires qui avaient été mises en place, sont levées dès aujourd'hui. Madame Benoît demande ce que veut dire « constat impossible car aucune VLEP » que l'on retrouve souvent.</p> <p>Le préveteur dit que les substances qui ont été détectées par l'APAVE, n'ont pas de valeurs limites d'exposition. Les élus constatent que l'APAVE n'a pas recherché de substances précises mais ont répertorié les substances les plus élevées.</p> <p>Le secrétaire demande comment sont rendus les résultats des prises de sang.</p> <p>Monsieur Maurice dit que ces examens sont confidentiels, seules les personnes qui ont été suivies auront un retour.</p>		A suivre
<b>8. Casque anti-bruit : résultats des essais (CSE du 18.01.2021 point N° 14)</b>	<p>Madame Sissung dit que le casque convient très bien.</p> <p>Monsieur Maurice dit que les salariés qui veulent augmenter leur protection avec des casques, de se rapprocher auprès du préveteur.</p> <p><b>Pour les lunettes :</b></p> <p>Monsieur Le Gall demande si n'importe quelle personne peut demander une paire de lunette.</p> <p>Monsieur Maurice répond qu'il faut son approbation et que la demande doit être justifiée par rapport aux risques du poste.</p> <p>Madame Benoît demande quels sont les postes concernés.</p> <p>Monsieur Maurice dit qu'il valide suivant l'avis du préveteur.</p> <p>Monsieur Le Gall demande que le cas du salarié qui en a fait la demande et qui est resté lettre morte soit considérée.</p> <p><b>Pour les bouchons oreilles :</b></p> <p>Monsieur Hamelle demande si une campagne est prévue.</p> <p>Le préveteur dit que pour l'instant il n'y a pas de date d'arrêtée, mais va en prévoir une.</p>		

# PROCES VERBAL REUNION CSE

## (sécurité) DU

### 22/03/2021

24/03/2021

#### CSE-BILAN-SECURITE-FEVRIER-2021

Indicateurs de l'exercice 2020/2021 au 1<sup>er</sup> mars 2021 Accidents déclarés à la CPAM

Indicateurs	YTD 2018-2019	YTD 2019-2020	YTD 2020-2021	Objectifs
Tf1-(AT-AA)	40,32	3,79	19,17	2,2
Tf2-(AT-AA+SA)	43,98	7,58	19,17	9,5
%SR	1,89	0,06	0,26	0,10
Total accidents (AT-AA+AT-SA)	12	2	5	N/A
Total accidents intérimaires	0	0	0	N/A
Total 1er Soins (CDI+intérimaires)	25	12	13	N/A
Tf3-intérimaires (AT+soins)	98,23	79,58	73,19	N/A

#### 9. Résultats sécurités à fin février

#### Indicateurs opérationnels

Indicateurs	Réalisé	Objectif mensuel	Cumul 2020-2021	Objectif exercice
Nb de VCS	30	30	277	308
Nb d'accueils sécurité	3	-	39	100%
Nb de STOP 5	24	22	259	264
Nb d'observations HSE	35	40	325	400
% d'observations HSE clôturées	37%	80%	75%	80%
Nb de participants aux 1h sécurité	69	35	919	490

#### Commentaires

1 accident AA de trajet chute sur le verglas

Indicateurs groupe DS SMITH FRANCE

Le secrétaire demande quel type de travaux sont dans les HSE clôturées

Le préveteur dit qu'il est difficile de planifier des travaux par la maintenance due à la surcharge de travail qu'ils ont, il est compliqué de faire venir une entreprise extérieure pour faire du cas par cas.

Madame Berthonnaud nous informe qu'une nouvelle déclaration de maladie professionnelle est ouverte pour un salarié de la maintenance.

Madame Benoît dit qu'il faut donc faire une enquête. Madame Berthonnaud confirme qu'il faut faire une enquête.

**PROCES VERBAL REUNION CSE**  
**(sécurité) DU**  
**22/03/2021**

24/03/2021

		Enquêteurs	<b>Non précisé</b>
<b>10. Retour sur l'enquête d'inspection APSTAR et choix prochaine enquête</b>	<p>Présentation de l'enquête par madame Benoît et monsieur Berthou. Le document unique révèle qu'il n'y a pas eu d'accident majeur sur l'APSTAR. Madame Benoît fait remarquer que l'affichage des risques n'était pas sur la machine lors de l'enquête. Les visiteurs font remarquer qu'il y a beaucoup de va et vient entre la sortie et le margeur. L'Apstar n'est pas équipée, comme sur les bobst 203 d'un chargement en écaille (les feuilles n'arrivent pas en écaille dans le margeur mais par paquet) ce qui pose des problèmes pour les grands formats. Il est également constaté que l'arrêt technique coïncide avec celui de la bobst 203-6, du coup il est difficile de se partager l'aspirateur. Il y a bien un extracteur de poussière qui éviterai tout cet amas de poussière mais celui-ci ne fonctionne pas.</p> <p>Madame Berthonnaud demande si une demande d'intervention a été faite. En fait le problème avait déjà été remonté lors d'un CHSCT du 10.10.2014 par les élus et que rien a changé depuis. Monsieur Nigen explique que le caisson n'a jamais fonctionné correctement. Monsieur Maurice dit qu'il faut étudier le problème technique.</p> <p>Monsieur Berthou dit que sur les FDS DS SMITH, il est marqué les FDS fournisseur sont consultables à l'infirmerie mais que l'infirmerie est fermée.</p> <p>Le préveteur dit que les FDS sont dans le classeur et les fiches de sécurité originale (fournies par le fournisseur) sont accessibles soit sous format papier ou dans BMS.</p> <p>Madame Benoît dit que l'opérateur qui veut consulter la FDS, doit se rendre à l'infirmerie comme indiqué dans le classeur et trouver la FDS, ceci est une obligation.</p> <p>Madame Berthonnaud dit que l'opérateur doit demander au contremaître ou soit au préveteur pour consulter les FDS.</p> <p>Madame Benoît dit que le salarié doit avoir accès au DU (document unique) en entier et aux fiches de sécurité en toute autonomie.</p> <p>Monsieur Maurice demande que cela soit précisé au salarié ou elle est visible.</p> <p>Madame Benoît fait remarqué également que la majeure partie des salariés n'ont pas accès à BMS, cette réponse n'est donc pas possible.</p> <p>Il est signalé que l'accès sur le marchepied est non équipé de garde-corps et que l'espace entre le marchepied et la machine est de 30 centimètres.</p> <p>Le préveteur a consulté le service maintenance pour rajouter une tôle de façon à réduire l'écart et pour la main courante, cela sera vu ultérieurement.</p> <p>Il est constaté le manque de bac de rétention. Monsieur Maurice dit que des bacs de rétention sont en commande.</p> <p>Il est signalé de vérifier l'arrêt du cylindre lors de l'ouverture de la porte.</p> <p>Monsieur Nigen dit qu'il faudra vérifier dans le rapport de l'APAVE ce qui a été dit sur la conformité de l'APSTAR.</p> <p>Il est signalé que le poste est isolé.</p>	Maintenance	Non précisé
		Maintenance	Non précisé
		Maintenance	Non précisé
		Préveteur	Non précisé

**PROCES VERBAL REUNION CSE**  
**(sécurité) DU**  
**22/03/2021**

24/03/2021

	<p>Monsieur Maurice dit qu'il faut se poser la question sur l'équipement d'un PTI (poste de travail isolé), faire une évaluation des risques pour déterminer si c'est un poste assimilable à un poste de travailleur isolé ou pas.</p> <p>Monsieur Maurice reformule les choses importantes : le tableau d'évaluation des risques au poste de travail, voir la partie aspirateur pour le nettoyage, extracteur de poussière qui ne fonctionne pas, la procédure de consultation des FDS complètes, marchepied, vérification de la conformité de l'armoire électrique, se poser la question de la nécessité d'organisation sur le poste de travail, fonctionnement du margeur, évaluation des risques au poste et du statut de travailleur isolé.</p> <p>Monsieur Maurice propose de remettre ce point au prochain CSE sécurité pour y apporter des réponses.</p> <p>Le secrétaire demande de définir le choix de la prochaine enquête et qui la mènera.</p> <p>Il est décidé que la prochaine visite d'inspection concerne les caristes bobines, c'est madame Boulanger et monsieur Bowden qui s'en chargeront.</p>	<p>Direction Mme Boulanger Mr Bowden</p>	<p>Prochain CSE sécurité Prochain CSE sécurité</p>
<b>11. Flexotor : portes CRAWFORD (CSE du 22.02. décalé au 1<sup>er</sup> mars) suite</b>	<p>Le secrétaire montre deux vidéos montrant bien le problème des portes qui redescendent d'elles même.</p> <p>Monsieur Maurice est surpris et dit qu'elles ont été vérifiées, mais après coup il doute de la vérification des portes.</p> <p>Monsieur Nigen dit que la motorisation des deux portes qui servent à l'approvisionnement en bobines pour l'atelier Flexotor ne fonctionnent plus depuis plusieurs semaines, ce qui oblige de manœuvrer les portes à la main.</p> <p>Monsieur Bowden explique le problème : quand la porte redescend, cela empêche le bon fonctionnement du roll, donc les opérateurs font en sorte qu'elles restent à la bonne hauteur.</p> <p>Monsieur Nigen dit qu'une intervention est planifiée le mercredi 31 mars pour une autre porte sur le site, il demandera à la société de venir vérifier la tension des ressorts sur les deux portes du FOT.</p> <p>Monsieur Maurice demande à monsieur Nigen de passer commande dès demain afin de remplacer la motorisation.</p>	<p>Société extérieur Mr Nigen</p>	<p>Le 31 mars Le 23.03.2021 <b>A suivre</b></p>
<b>12. Liste de tous les salariés qui ont un planning individualisé sortant de l'horaire collectif de l'entreprise (CSE du 22.03.2021 décalé au 1<sup>er</sup> mars) suite</b>	<p>Madame Berthonnaud dit qu'en transformation il y a 9 personnes qui ne font pas de nuit, sur ces 9 personnes, 8 ont des restrictions médicales établies par le médecin du travail sur un cycle horaire de 35 heures.</p> <p>Madame Benoît fait remarquer que dans le rapport du médecin, celui-ci stipule 1 personne et demande si cela correspond à une reconnu dans l'année ?</p> <p>Madame Berthonnaud dit que certaines restrictions datent depuis plusieurs années.</p> <p>Le secrétaire précise que dans le rapport, il est écrit qu'une seule personne pour restriction en 2019 et 2020.</p>	<p>Mme Berthonnaud</p>	<p>Non précisé <b>A suivre</b></p>

# PROCES VERBAL REUNION CSE

## (sécurité) DU

### 22/03/2021

24/03/2021

	<p>Madame Berthonnaud dit qu'elle demandera un écrit du médecin pour l'analyse du rapport, précise qu'il y a qu'une personne en temps partiel thérapeutique pour la transformation. Elle informe qu'il y a des horaires atypiques dans les bureaux.</p> <p>Les élus se demandent l'utilité de faire 39 heures dans les bureaux sachant que l'usine travaille sur un cycle 35 heures. Ils s'interrogent sur la surcharge de travail que pourrait avoir ces salariés. Madame Berthonnaud entend les remarques sur la justification des 39 heures.</p>		
<b>13. Fontaines à eau : point sur la commande des filtres- délai pour la mise en place (CSE du 22.02.2021 décalé au 1<sup>er</sup> mars 2021) suite</b>	<p>Monsieur Maurice nous dit que les filtres ont été commandés et dès réception, ils seront installés. Commande passée semaine N°10.</p>		A suivre
<b>14. Transformation : mise en place de gyrophare ou de sonnerie plus forte pour les téléphones sur les machines de production pour éviter les déplacements des opérateurs presse-palettes</b>	<p>Monsieur Hamelle explique que les conducteurs n'entendent pas le téléphone quand l'opérateur presse-palettes les appelle et demande si l'installation d'un gyrophare serait possible. Monsieur Nigen dit que les postes mobiles ne peuvent être équipés de gyrophare, seuls les téléphones fixes peuvent être relayés par une sonnerie plus forte ou d'un gyrophare. La direction va faire un devis pour connaître le coût pour tirer des lignes et reviendra vers les élus au prochain CSE sécurité. Madame Benoît informe la direction que le CSE n'est plus connecté à internet.</p>	Direction	Prochain CSE sécurité  <span style="color: red;">A suivre</span>
<b>15. COVID :Point sur l'activité partiel</b>	<p>Madame Berthonnaud dit qu'à sa connaissance personne n'est en arrêt pour cause de personne à risques.</p>		
<b>16. Proposition de date pour la GPEC</b>	<p>Monsieur Maurice dit qu'ils vont travailler sur le sujet dès qu'ils auront le temps, leurs agendas sont surchargés. Il propose de prendre une date après les vacances d'été. Monsieur Le Gall dit que ce n'est pas normal que l'on décale, les salariés demandent où en est l'avancement de la GPEC. Madame Benoît dit que l'accord en cours est par conséquent toujours valable. Monsieur Maurice confirme.</p>	Direction	Après l'été  <span style="color: red;">A suivre</span>

# PROCES VERBAL REUNION CSE

## (sécurité) DU

### 22/03/2021

24/03/2021

<b>17. Prime d'astreinte : rappel (CSE du 22.02. décalé au 1<sup>er</sup> mars) suite</b>	<p>Madame Berthonnaud dit que ce sera régularisé sur la paye de mars. Pour rappel les montants de la prime d'astreinte est de : 203 € pour 2019 205,44 € pour 2020 207,47 € pour 2021</p>	Mme Berthonnaud	En mars
<b>18. Mutuelle (CSE du 18.01.2021 point N° 22) et (CSE du 22.02. décalé au 1<sup>er</sup> mars) point sur les remboursements par rapport au contrat suite</b>	<p>Madame Berthonnaud dit que Gras Savoye l'a informé que le cahier des charges concernant l'orthodontie est conforme aux accords initiaux et évoque une erreur de MERCER sur une prise en charge d'orthodontie à 225% du BR (base de remboursement). Madame Berthonnaud dit que la partie orthodontie, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sera garanti à 225% du BR par Gras Savoye tel que le faisait MERCER. Ce qui correspond à un rappel de 2476 € pour l'année 2020. Elle dit ne pas savoir le nombre de bénéficiaires qui sont concernés par ces remboursements. Un affichage sera fait pour informer les salariés de bien vérifier si Gras Savoye a bien remboursé tout ce qui ont eu de l'orthodontie dans leur famille.</p> <p>Le secrétaire fait comprendre que le mail de madame Berthonnaud en réponse aux élus était insuffisant et n'indiquait pas le nombre de personnes concernées par les remboursements.</p> <p>Madame Berthonnaud dit que Gras Savoye avait prévu lors du CSE de juin de présenter les comptes mais cette date est trop loin pour les élus sur un sujet qui traîne déjà depuis quelques mois..</p> <p>Madame Benoît trouve qu'en tant que client nous devrions avoir des réponses plus rapide et que notre accord était d'avoir la même chose que ce qu'on avait avec MERCER. Leurs augmentations passent plus facilement. Elle se demande ce que nous réserve la suite. Si des salariés n'étaient pas revenus vers nous, nous n'aurions aucun élément. Il est difficile de savoir si on est remboursé correctement à partir du moment où nous n'avons pas eu le même genre de remboursement par Mercer.</p> <p>Monsieur Le Gall interpelle la direction sur la lenteur de la réaction de Gras Savoye pour les salariés qui ont potentiellement été mal remboursés, on doit pouvoir faire confiance au prestataire que l'on paye !</p> <p>Madame Benoît informe la direction que le CSE a fait un mailing aux salariés via le site pour informer les salariés d'être vigilant sur le remboursement depuis 2020.</p> <p>Madame Berthonnaud nous informera dès qu'elle aura une date avec Gras Savoye pour un rendez-vous.</p>	Mme Berthonnaud	Non précisé <span style="color: red;">A suivre</span>
<b>19. Point sur les heures de travail et le positionnement des jours fériés en lien avec l'accord 35 heures (CSE du 18.01.2021 point N° 23) et (CSE du 22.02.</b>	<p>Madame Berthonnaud dit qu'elle a eu une réponse, qu'il manque bien 1 jour férié sur l'année 2021. Elle propose plusieurs solutions pour que tous les salariés puissent bénéficier de 7 jours fériés dans l'année à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 7 heures dans les compteurs de chaque salarié au mois de mai</li> </ul> <p>Les élus attendent les autres solutions de la direction en vain.</p> <p>Madame Berthonnaud dit que d'autres solutions sont envisageables.</p>		

# PROCES VERBAL REUNION CSE

## (sécurité) DU

### 22/03/2021

24/03/2021

<b>décalé au 1<sup>er</sup> mars)</b> <b>suite</b>	<p>Le secrétaire fait savoir que dans certaines entités du groupe, la journée de solidarité est prise en charge par la direction et demande que la direction la prenne à sa charge pour cette année pour compenser le férié manquant.</p> <p>Madame Berthonnaud dit que la journée de solidarité est une journée que chaque salarié doit à l'état.</p> <p>La direction prend note de la demande et donnera une réponse officielle au prochain CSE.</p>	Direction	CSE d'avril																																																												
<b>20. Présentation des comptes CSE</b>	<p>Madame Benoît fait la présentation des comptes 2020.</p> <p>Monsieur Maurice dit que les comptes 2016/2017/2018 avait été contrôlé en interne par monsieur Carval et pas ceux de 2019.</p> <p>Pour les comptes 2020, monsieur Maurice diffère sa décision au prochain CSE et nous informera s'il pratiquera un contrôle. Faute de contrôle, les comptes 2020 seront considérés validés.</p> <p>Madame Benoît prévient que si contrôle il y a, les documents ne sortiront pas du CSE comme monsieur Carval avait fait, cela se passera au local.</p> <p>Monsieur Maurice précise que si contrôle il y a, il sera fait par un expert-comptable extérieur.</p>	Direction	CSE d'avril																																																												
<b>21. BDU (base de données économiques)</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"></th><th style="text-align: center;"><b>Fin novembre</b></th><th style="text-align: center;"><b>Fin décembre</b></th><th style="text-align: center;"><b>Fin janvier</b></th><th style="text-align: center;"><b>Fin février</b></th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Effectif CDI</td><td style="text-align: center;"><b>211</b></td><td style="text-align: center;"><b>211</b></td><td style="text-align: center;"><b>210</b></td><td style="text-align: center;"><b>210</b></td></tr> <tr> <td>ETP (effectif équivalent temps plein intérimaires)</td><td style="text-align: center;"><b>32</b></td><td style="text-align: center;"><b>25</b></td><td style="text-align: center;"><b>24</b></td><td style="text-align: center;"><b>29</b></td></tr> <tr> <td>ETP (effectif équivalent temps plein heures supp))</td><td style="text-align: center;"><b>9.5</b></td><td style="text-align: center;"><b>4</b></td><td style="text-align: center;"><b>8,68</b></td><td style="text-align: center;"><b>6</b></td></tr> <tr> <td>ETP (effectif équivalent temps plein congés)</td><td></td><td style="text-align: center;"><b>25</b></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>ETP (effectif équivalent temps plein maladie)</td><td></td><td style="text-align: center;"><b>6</b></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Départ CDI (démission de monsieur CARVAL)</td><td style="text-align: center;"><b>1</b></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Départ contrat pro</td><td style="text-align: center;"><b>1</b></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Départ en retraite</td><td style="text-align: center;"><b>0</b></td><td></td><td></td><td style="text-align: center;"><b>3 au 30/06/2021</b></td></tr> <tr> <td>Recrutement en cours</td><td style="text-align: center;"><b>1</b></td><td></td><td></td><td style="text-align: center;"><b>2 chauffeurs, 2 caristes</b></td></tr> <tr> <td>Embauche en cours</td><td style="text-align: center;"><b>Début avril</b></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Embauche CDI</td><td></td><td style="text-align: center;"><b>2 caristes</b></td><td style="text-align: center;"><b>2 caristes</b></td><td></td></tr> </tbody> </table>		<b>Fin novembre</b>	<b>Fin décembre</b>	<b>Fin janvier</b>	<b>Fin février</b>	Effectif CDI	<b>211</b>	<b>211</b>	<b>210</b>	<b>210</b>	ETP (effectif équivalent temps plein intérimaires)	<b>32</b>	<b>25</b>	<b>24</b>	<b>29</b>	ETP (effectif équivalent temps plein heures supp))	<b>9.5</b>	<b>4</b>	<b>8,68</b>	<b>6</b>	ETP (effectif équivalent temps plein congés)		<b>25</b>			ETP (effectif équivalent temps plein maladie)		<b>6</b>			Départ CDI (démission de monsieur CARVAL)	<b>1</b>				Départ contrat pro	<b>1</b>				Départ en retraite	<b>0</b>			<b>3 au 30/06/2021</b>	Recrutement en cours	<b>1</b>			<b>2 chauffeurs, 2 caristes</b>	Embauche en cours	<b>Début avril</b>				Embauche CDI		<b>2 caristes</b>	<b>2 caristes</b>			
	<b>Fin novembre</b>	<b>Fin décembre</b>	<b>Fin janvier</b>	<b>Fin février</b>																																																											
Effectif CDI	<b>211</b>	<b>211</b>	<b>210</b>	<b>210</b>																																																											
ETP (effectif équivalent temps plein intérimaires)	<b>32</b>	<b>25</b>	<b>24</b>	<b>29</b>																																																											
ETP (effectif équivalent temps plein heures supp))	<b>9.5</b>	<b>4</b>	<b>8,68</b>	<b>6</b>																																																											
ETP (effectif équivalent temps plein congés)		<b>25</b>																																																													
ETP (effectif équivalent temps plein maladie)		<b>6</b>																																																													
Départ CDI (démission de monsieur CARVAL)	<b>1</b>																																																														
Départ contrat pro	<b>1</b>																																																														
Départ en retraite	<b>0</b>			<b>3 au 30/06/2021</b>																																																											
Recrutement en cours	<b>1</b>			<b>2 chauffeurs, 2 caristes</b>																																																											
Embauche en cours	<b>Début avril</b>																																																														
Embauche CDI		<b>2 caristes</b>	<b>2 caristes</b>																																																												

# PROCES VERBAL REUNION CSE

## (sécurité) DU

### 22/03/2021

24/03/2021

	<p>Le secrétaire fait part des remarques de la BDU de février par le biais d'un power point.</p> <p><b><u>1<sup>er</sup> point</u></b> : le minimum conventionnel est à mettre à jour</p> <p><b><u>2<sup>ème</sup> point</u></b> : AI /AG non renseignées pour 2020</p> <p><b><u>3<sup>ème</sup> point</u></b> : œuvres sociales non renseignées pour 2020</p> <p><b><u>4<sup>ème</sup> point</u></b> : nombre de promotions 2020 dans le collège cadres non rectifié</p> <p><b><u>5<sup>ème</sup> point</u></b> : plan de formation : renforcer les compétences pour conducteur pré impression ne correspond pas aux remarques faites au CSE de février à savoir 14 personnes à la place de 16 D'après madame Berthonnaud il y a eu 18 personnes mais ne veut pas citer les personnes pendant la réunion, elle donnera les noms en off au secrétaire</p> <p><b><u>6<sup>ème</sup> point</u></b> : suivi de la participation non renseignée depuis 2014, il manque 2018.2019.2020 Madame Berthonnaud avait dit que ce n'est pas inscrit là au CSE de février Le secrétaire avait insisté pour que les montants soit inscrit dans l'évolution la réserve spéciale par année dans la BDU.</p> <p><b><u>7<sup>ème</sup> point</u></b> : primes et avantages, le secrétaire demande que le montant global des primes rotations chauffeurs et primes palettes soit dissocié. Madame Benoît dit qu'il serait intéressant de savoir car les primes palettes ne sont pas négligeables. Le secrétaire demande de rajouter une ligne supplémentaire pour inclure le montant des primes objectifs.</p>	
<p><b>Fin de réunion à 15H40</b></p>	<p>Prochaine réunion CSE le 19 avril 2021 à 10h00</p> <p>Le secrétaire Jean-Luc BENOIT</p> 	